



N°2020/061

Portant réglementation de circulation et stationnement  
rue Albert Galle (Fontenay-en-Parisis)

Le Maire de la Commune de Fontenay en Parisis, Monsieur Roland PY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;
- Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de canalisation d'assainissement de la rue Albert Galle entre l'angle de la rue Ambroise Jacquin et le n°33 de la rue Albert Galle du 12 octobre 2020 au 07 décembre 2020, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRETE**

**Article N°1**

A compter du 12 octobre 2020, 8h00 et jusqu'au 07 décembre 2020 à 16h00, la rue Albert Galle sera fermée au niveau de l'angle avec la rue Ambroise Jacquin jusqu'au n°33 de la rue Albert Galle sauf pour les riverains.

**Article N°2**

La circulation générale sera déviée :

- les véhicules provenant de la D10 seront déviés par la D47 pour rejoindre Puiseux-en-France ou l'avenue du Général de Gaulle pour rejoindre Goussainville,
- les véhicules circulant sur la rue Ambroise Jacquin seront déviés vers la rue Maître Renault ou la route de Mareil,

**Article N°3**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la rue Albert Galle sauf pour les véhicules de chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article N°4**

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article N°5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise VOTP - TSA 70011 - DARDILLY CEDEX.

**Article N°6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°7**

La Directrice Générale des Services, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Louvres, le Commandant de la Brigade Intercommunale de Louvres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fontenay-en-Parisis, le 08 octobre 2020.

Le Maire,

Roland PY.

